



**Solidarité financière au profit des communes
sinistrés en Gironde – Don au fonds de soutien de
l'Association des Maires de France (AMF)**

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yann LE GALLO, maire.

Présents : LE GALLO Yann, TOUBLANT Catherine, LE STANC Carole, WAGEBART Nicolas, GETREAU-LE REGUER Véronique, AUDIC Eric, JUSTOM Carole, WALTER Barbara, LE NORCY Jacky, TRENIT Marc, DEBIEN Simon, LE BELLEC Maryse, MOREL Nicolas, GUENOT Sandra, GUILLO Isabelle, MOIZAN Ludovic, HOREL Carine, DELHELLE Thierry, LE PALUD Didier

Absents excusés :

Marina DARIELLE donne pouvoir à Catherine TOUBLANT

Jean-Pierre ALLANIC donne pouvoir à Yann LE GALLO

Yann LE THUAUT donne pouvoir à Nicolas WAGEBART

Vanessa VIRRIION donne pouvoir à Véronique GETREAU-LE REGUER

Le secrétariat a été assuré par Carole LE STANC.

Rapporteur : Monsieur Yann LE GALLO, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les incendies d'une intensité exceptionnelle ont ravagé le département de la Gironde, détruisant des milliers d'hectares de forêts et d'espaces naturels, provoquant des évacuations massives et une crise environnementale, sociale et économique majeure.

L'Association des Maires de France a lancé un appel à la solidarité nationale et à la mobilisation générale afin d'abonder un fonds de soutien d'urgence destiné à aider directement les communes sinistrées à assurer la continuité de leurs services publics, à remettre à niveau leurs équipements et à assister les populations.

Comme plusieurs communes du territoire de la Communauté de communes, la commune de Landaul souhaite exprimer sa solidarité envers les collectivités durement touchées par cette catastrophe par un don de 500 €, avec des crédits qui inscrits au Chapitre 65.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-1 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au titre de la solidarité avec les communes de Gironde sinistrées par les incendies ;
- **D'APPROUVER** que ce don soit versé directement sur le Fonds de soutien d'urgence mis en place par l'Association des Maires de France ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 29 septembre 2026

Monsieur le maire

Yann LE GALLO

